

THE
QUEBEC
GAZETTE.

LA
GAZETTE
DE
QUEBEC.



THURSDAY, SEPTEMBER 25, 1777.

JEUDI, le 25 SEPTEMBRE, 1777.

H A L I F A X, JULY 12.

This day arrived His Majesty's Ship Rainbow, Sir GEORGE COLLIER, having brought into this harbour the HANCOCK frigate, commanded by Mr. Manley; the following are some particulars relative to the meeting the Rebel Squadron under Manley, by His Majesty's Ship Rainbow, commanded by Sir GEORGE COLLIER.

ON Sunday the 6th of July, at half past 4 in the afternoon (Cape Sambro then bearing N. E. about 12 or 13 leagues) we discovered three sail from the mast head, which we immediately gave chase to, but from the distance could form no judgment of their force, or what they were; the Victor brig was at this time in company, three or four miles a-stern, and as her rate of sailing was much inferior to that of the Rainbow, we made signal for her to make more sail, being apprehensive otherwise of separating from her; at Sun-set we had gained so much on the chase, as to discover they were large ships, standing as we were close on a wind which was at W. N. W. and seemed to us a conclusive proof, that they were bound to some of the ports of New-England; we continued the chase, and at dawn of day saw them again about three points on the weather-bow, with a sloop in company: the press sail we had carried all night, had encreased the distance from the Victor brig so much, that she was no longer discernable from the mast-head:—The ships we were in chase of, were about five or six miles distant, and from many circumstances we had no doubt were part of the rebel fleet, who had sailed some time before from Boston, under the command of Mr. Manley: continuing the chase, and gaining upon them, they quitted their prize sloop and set her on fire, going off in a regular line of battle a-head, and setting top-gallant royals, and every sail that could be useful to them.

A little after six A. M. another sail was discovered, standing towards the rebel ships; she crossed us on the contrary tack, at about four miles distance; and put about, when she could fetch their wakes; from her not making the private signal, we had no doubt but that she was another of the rebel frigates, and therefore Sir-George paid no regard to an English red ensign she hoisted, and two guns she fired to the Leeward.

About ten in the morning, the enemy's ships went away lasking; and three quarters of an hour afterwards, we were surprized to see several shot exchanged between the sternmost of them, and the stranger who had last joined, and whom we had hitherto looked upon as another of their fleet; we then hoisted our Colours, and soon afterwards the two sternmost of the rebel frigates hauled their wind, whilst the head-most kept away about two points from it; this brought the English ship (which we afterwards found to be the Flora) more a-breast of them, and she passed them to the windward, exchanging a broad-side with each, and pursuing the fugitive; who, from the alteration two or three times of her course, seemed uncertain which to steer: the Flora gained fast upon her, which she perceiving, hauled her wind again, and soon afterwards tacked and stood after her comrades, exchanging a broad-side with the Flora as they passed each other.

We were just putting about after the two ships, when we observed this, which made us stand on something longer; before we tacked, hoping to get her within reach of our guns as she passed us: We accordingly did so, but had not the good fortune to bring down either a mast or sail by our fire.

We tacked immediately after her, and soon afterwards saw the head-most rebel frigate put about, and pass us just out of gun-shot to windward; she appeared a very fine ship of 34 guns and had rebel colours flying; one of the gentlemen on the quarter deck who had been a prisoner lately at Boston, knew her to be the Hancock, on board of whom Manley commanded, (the sea officer in whom the Congress place all their confidence and reliance, and who is the second in rank in their navy.)

The ship we had fired upon out-sailed us fast; and soon after our tacking kept away lasking; whilst the other frigate standing as we did, kept her wind; we then found that one of the three must unavoidably escape if they steered thus different courses; Sir George therefore judg'd it best to put about after the Hancock, who appeared the largest ship, the Rainbow passed the Flora very near, who continued pursuing the ship we had fired upon.

It was about two o'clock in the afternoon (of Monday the 7th of July) that we tacked after Mr. Manley, who seemed at first rather to out-sail the Rainbow, but we understood afterwards that to endeavour making her sail better, he started his water forward, and by that means put her out of trim.—An hour before the close of day, he altered his course, and kept away large, we however got so near to him before dark, as enabled us (by means of a night glass) to keep sight of him all night: at dawn of day she was not much more than a mile a-head of us, soon after which we saw a small sail to Leeward, which we found to be the Victor brig, who, as we passed fired at the rebel frigate and killed one of the men at the wheel, but was not able for bad sailing to keep up, or come near any more.—About four in the morning we began firing the bow chase upon her, with occasional broad-sides loaded with round and grape, as we could bring them to bear, some of which struck her masts and sails; at half past eight we were so near as to hail her, and acquaint them that if they expected quarters they must strike immediately, Manley took a few minutes to consider, and a fresher breeze just then springing up, he availed himself of it, by attempting to set some of the steering sails on the other side, we therefore poured a number of shot into him, which brought him to the desired determination, and he struck the rebel colours a little before 9 o'clock in the morning, after a chase of upwards of thirty-nine hours.

We immediately took possession of her, sent part of the prisoners on board

H A L I F A X, le 12 JUILLET.

Le navire de sa Majesté le Rainbow, le Chevalier GEORGE COLLIER, commandant, est arrivé ce jour, et a amené dans ce havre la frigate la Hancock, commandée par Manley; voici quelques particularités touchant la rencontre de l'escadre rebelle par le vaisseau de sa Majesté le Rainbow, commandé par le Chevalier GEORGE COLLIER.

DIMANCHE le 6 Juillet, à 4 heures et demie après midi (ayant alors le Cap Sambro à 12 ou 13 lieues N. E.) nous découvrîmes trois voiles du haut de nos mats, auxquelles nous donnâmes incontinent la chasse, mais nous en étions si éloignés qu'il nous fut impossible de juger de leur force, ou de ce qu'elles étoient; nous étions pour lors en compagnie avec le brig Victor qui étoit à trois ou quatre miles en arrière, et comme il n'étoit pas aussi bon voilier que le Rainbow, nous lui fîmes signe de faire plus de voile, craignant autrement de nous séparer de lui; au coucher du soleil nous avions tellement gagné sur les vaisseaux que nous chassions que nous pouvions découvrir que c'étoit de gros vaisseaux tenant comme nous et serrant le vent qui étoit à l'O. N. O. ce qui nous sembla une preuve convainquante qu'ils alloient à quelque port de la Nouvelle-Angleterre; nous continuâmes la poursuite, et à la pointe du jour nous les revîmes à environ trois points sur le vent avec un bateau en compagnie: nous avions marché avec tant de vitesse pendant toute la nuit que nous ne pouvions plus voir le brig Victor du haut de nos mats:—Les vaisseaux que nous poursuivions étoient éloignés d'environ cinq ou six miles, et plusieurs circonstances ne nous laissèrent aucun doute qu'ils ne fussent une partie de la flotte rebelle qui avoit mis à la voile quelques tems auparavant de Boston sous le commandement de Mr. Manley: comme nous continuâmes de les poursuivre et de gagner sur eux, ils quittèrent le bateau qu'ils avoient pris, y mirent le feu, et s'en allèrent régulièrement de front en rang de bataille, laissant leurs voiles de perroquets, et toutes les autres qui leur pouvoient être utiles.

Un peu après six heures du matin nous découvrîmes une autre voile, allant vers les vaisseaux rebelles; elle nous traversa sur la bordée contraire à environ quatre miles de distance, et revira lorsqu'elle put atteindre leurs houages; comme elle ne fit point le signal privé, nous ne doutâmes point que ce ne fut une autre frégate rebelle, c'est pourquoi le Chevalier George n'eut aucun égard pour un enseigne Anglois rouge qu'elle issa, ni pour deux coups de canons qu'elle tira sous le vent.

Environ dix heures du matin les vaisseaux ennemis s'en allèrent en louvoiant, et trois quarts d'heures après nous fumes surpris de voir que ceux de l'arrière et l'étranger qui venoit de les joindre, et que nous avions regardé jusqu'à lors comme un autre vaisseau de leur flotte, se tirèrent réciproquement plusieurs coups; nous issâmes alors notre pavillon, et peu après les deux arrière frégates serrèrent le vent, tandis que celles de devant s'en éloignèrent d'environ deux points; par-là le vaisseau Anglois (que nous trouvâmes après être la Flore) se trouva plus de front avec eux, il les passa sur le vent, leur rendant une bordée à chacune, et poursuivant le fuyard, qui, en changeant de route deux ou trois fois, sembloit incertain de celle qu'il devoit prendre; la Flore gagna beaucoup sur lui, surquoi il resserra le vent, et peu après revira et suivit les compagnons, recevant une volée de la Flore et la lui rendant en passant vis-à-vis l'une de l'autre.

Nous étions après tourner sur les deux vaisseaux lorsque nous nous en aperçûmes, ce qui fit que nous retardâmes un peu à revirer, espérant la mettre bientôt à la portée de nos canons en nous passant; nous le fîmes ainsi, mais nous ne fumes pas assez heureux pour lui abattre un mat ou une voile par notre feu.

Nous revirâmes incontinent sur lui, et peu après nous vîmes la frégate rebelle de devant se tourner, et nous passer au-dessus du vent entièrement hors de la portée du canon; elle nous parut être un très beau vaisseau de 34 canons ayant le pavillon rebelle; un Monsieur qui étoit sur notre pont, qui avoit été dernièrement prisonnier à Boston, la reconnut pour la Hancock, commandée par Manley, officier de marine en qui le Congrès met toute sa confiance, et qui tient le second rang dans sa marine.

Le vaisseau sur lequel nous avions tiré étoit meilleur voilier que le nôtre, et peu après que nous eumes reviré s'éloigna en louvoiant; tandis que l'autre frégate faisant même route que nous tenoit le vent; nous vîmes alors qu'un des trois ne pourroit manquer d'échapper s'ils prenoient ainsi différentes routes, c'est pourquoi le Chevalier George jugea à propos de poursuivre la Hancock qui paroissoit la plus grosse; nous passâmes tout près de la Flore qui continua à poursuivre le vaisseau sur lequel nous avions tiré.

Il étoit environ 2 heures après midi Lundi le 7 Juillet lorsque nous commençâmes à poursuivre Mr. Manley, qui d'abord sembla nous surpasser à la voile, mais nous apprîmes depuis qu'au lieu de la faire aller avec plus de vitesse il mit son eau en avant, et par là la mit hors d'estive.—Une heure avant la fin du jour il changea sa route et alla droit sous le vent, nous l'approchâmes cependant de si près avant la nuit que nous le vîmes toute la nuit par le moien d'un verre nocturne: il n'étoit guères qu'à un mile devant nous à la pointe du jour, bientôt après nous vîmes une petite voile sous le vent, que nous trouvâmes être le brig Victor, qui, comme nous passions, tira sur la frégate rebelle, et tua un de ses gens qui étoit à la roue, mais faute d'être bon voilier il ne put la poursuivre, ou l'approcher de plus près.—Environ quatre heures du matin nous commençâmes à lui tirer nos canons d'avant avec des bordées chargées de boulets et mitrilles, dont quelques-unes portèrent dans ses mats et dans les voiles; et à huit heures et demie nous étions assez près pour le saluer, et lui faire savoir, que s'il vouloit avoir quartier il n'avoit qu'à amener incontinent; Manley prit quelques minutes de considération, et une brisole étant élevée dans ce moment il s'en prévalut en tâchant de mettre quelque

The Rainbow; she prov'd to be the Hancock of 32 guns, 12 pounds, and had upwards of 229 men on board; she is a very capital and large frigate, is quite new off the stocks, and though from her foulness and their mismanagement we came up with her, yet we are informed that she is one of the fastest sailing ships ever built.

The prisoners informed us, that the ship the Flora was in chase of, was his Majesty's ship the Fox of 28 guns, which Manley had lately taken on the banks of Newfoundland after a close and very warm action of two hours; the other frigate was the Boston of 30 guns, commanded by M^r. Neil.—Capt. Fotheringham of the Fox and 40 of his people were on board the Hancock, but his officers and some other of his men were on board the Boston frigate, and the remainder ashore at Newfoundland.

After exchanging the prisoners we found it necessary from their number being almost as many as our own ship's company to return to this port.

Manley seemed much chagrined at his not having engaged the Rainbow when he found she was but a 40 gun ship, as he had all along mistaken her for the Reasonable, whom he knew was very lately at Louisbourg.

We hear that the prize sloop which the rebel fleet set fire to when chased by the Rainbow, was called the Britannia, and laden with coals from Louisbourg to Halifax, Hinxman master.

The taking of Manley will be of the utmost bad consequence to the rebels, he being the chief executive officer of their navy, in whom the Congress place all their confidence, and who is the only man of real courage they have by sea.—His loss will be felt as severe a stroke upon them as that of General Lee.

B O S T O N, JULY 21.
HEAD-QUARTERS, BOSTON, July 17, 1777.

IT is with surprize and indignation the General hears that some of the soldiery belonging to the Northern army, have at and since the retreat from Ticonderoga, deserted from their regiments, and are strolling homewards.—He does in the most pressing and explicit manner, call upon the officers of all ranks belonging to the Continental army to exert their utmost endeavours immediately to apprehend all such deserters, and send them (such as are found at or near this place) to the main-guard in Boston; those in the county of Middlesex, to the guard at Cambridge; those in the county of Worcester, to the guard or prison in Worcester; those in the county of Hampshire, to the guard at Springfield; and those in other counties as soon as possible to either of the before-mentioned places, as may be most convenient.

And all civil and militia officers are desired to aid and assist in apprehending any such deserters, or any others who are enlisted in the Continental army, who may be found skulking about their respective towns.

By order of Major-general Heath, J. KEITH, A. D. U.

From the PENNSYLVANIA EVENING POST, of JULY 17.

Extrait of a letter from General Schuyler to General Washington.

DEAR SIR, Saratoga, July 7, 1777.

Soon after I had dispatched the letter which I did myself the honour to address to your Excellency from Stillwater, I met with Lieutenant-colonel Hay, Deputy-quarter-master-general, who was at Ticonderoga: He informs me that on Saturday it had been agreed upon to retreat from Ticonderoga and Mount Independence; that between two and three o'clock on Sunday morning General St. Clair with the rest of the General-officers and the army marched out of the lines at Mount Independence; that Colonel Long with about six hundred men embarked on board our few vessels and in bateaux; that just before they arrived at Skeensborough they were overtaken by the enemy's vessels, in which we lost all our ammunition.

The troops under Colonel Long are arrived at Fort Ann; where General St. Clair is with the main body I have not yet learnt.—Colonel Hay imagined he would come by the way of Skeensborough, if so, he will fall in with the enemy, who have taken possession there.—Captain Dantignone, who is just arrived here, confirms Colonel Hay's account, except as to General St. Clair, who he understood was to march to N^o 4—this is not likely. I have dispatched an officer to meet General St. Clair and requested that he should march by the shortest rout to Fort Edward. As I have related the above from memory I may have omitted some, and misapprehended other circumstances. It is impossible to say what post we shall take; it depends on the rout the enemy mean to pursue.

Published by order of Congress, CHARLES THOMSON, Sec^y.

CUSTOM-HOUSE, QUEBEC, Entered in.

Friendship, Peter Herrin, from St. John's Island.—Lord Amherst, Nicholas Lauga, from Penryn.—OUTWARDS, Catherine, Luke Donovan; Mary, St B: Chaloux, for Halifax.—Louisa, Daniel M^r.Carty, for Canso.—Agnes, William Monteith, for Labrador and London.

ADVERTISEMENTS.

To be SOLD by private Sale,

THE spacious Lot, with the magnificent and agreeable House and buildings thereon erected, situate in St. Louis street in the Upper-town of Quebec; belonging to Sir THOMAS MILLS.

Application to be made to William Grant, Esq; Director and Receiver-general of his Majesty's Demesnes in this Province, or to Mr. Beribetot Dartigny, Notary and Advocate in Quebec, who will give all necessary information and easy terms of payment.

EN VENTE VOLONTAIRE,

LE spacieux emplacement, magnifique et agréable maison et batimens dessus construits, situés rue St. Louis en la Haute-ville de Québec, appartenant à Monsieur le Chevalier THOMAS MILLS, Ecuier.

Il faut s'adresser à Monsieur William Grant, Ecuier, Directeur et Receveur-général du Domaine du Roi en cette Province, ou à Mrs. Beribetot Dartigny, Notaire et Avocat à Québec, qui donneront les éclaircissemens nécessaires et des facilités pour le paiement du prix de vente.

To be SOLD at private Sale,

A Farm three arpents in front by sixty-four in

depth, situate at Chambly, bounded in the front by the basin of Chambly, joining on one side to the King's high-road, and on the other to John Baptiste Renaudet, with a wooden house forty-five feet by twenty-eight, a wooden shade thirty by twenty, a good barn, cow-house, stable and other buildings, with two horses, four cows, eight sheep, two oxen, and the implements of husbandry belonging to the said farm.

Another Farm five arpents in front by sixty-four in depth, situate also at Chambly, bounded in the front by the King's high-road, joining on one side to Mr. Daudego, and on the other to Peter Lamoureux, with a house, stable, cow-house, &c. thereon.

Also another Farm of four arpents in front by sixty in depth, situate at Chambly afore-said, bounded in the front by the river Montreal, joining on one side to Joseph Desgignaux, and on the other to Mr. Grifé, Notary, with a wooden house, barn, stable, &c. four oxen, five cows, two horses, twelve sheep, and the implements of husbandry belonging to the said farm.

Those desirous of purchasing the said Farms may apply to Mr. Peter Boileau the proprietor, at Chambly, who will treat with them on reasonable terms.

des voiles de fortune de l'autre côté, c'est pourquoi nous lui tirames plusieurs coups, ce qui le détermina comme nous le souhaitions; il abatit le pavillon rébelle un peu avant neuf heures du matin après une poursuite de plus de trente-neuf heures.

Nous en primes aussitôt possession, et envoiames une partie des prisonniers à bord du Rainbow; c'étoit la Hancock de 32 canons de 12, elle avoit plus de 229 hommes à bord; c'est une grande et magnifique frégate sortant de dessus les chantiers, et quoique par manque de neteté et faute d'avoir été bien conduite nous l'aions attrappé, nous sommes cependant informés que c'est une des meilleures voilières qu'on ait jamais bâti.

Les prisonniers nous informèrent que le navire que la Flore poursuivoit étoit le vaisseau de sa Majesté le Fox de 28 canons pris depuis peu par Manley sur les bancs de Terre-neuve après une action très vive de deux heures; que l'autre frégate étoit la Bolton de 30 canons, commandée par M^r. Neil.—Que le Capitaine Fotheringham du Fox et 40 de ses gens étoient à bord de la Hancock, mais que ses officiers et quelques autres de ses gens étoient à bord de la frégate la Bolton, et le reste à Terre-neuve.

Après avoir échangé les prisonniers nous jugeames nécessaires, vu qu'ils étoient presque autant que nous, de revenir dans ce port.

Manley sembla fort chagrin de n'avoir pas combattu le Rainbow, lorsqu'il vit que ce n'étoit qu'un vaisseau de 40 canons, car il l'avoit toujours pris pour le Reasonable, qu'il savoit avoir été très récemment à Louisbourg.

Nous apprenons que le bateau de prise auquel la flotte rébelle mit le feu lorsqu'elle fut poursuivie par le Rainbow, s'appelloit le Britannia, et qu'il étoit chargé de charbon, de Louisbourg pour Halifax, Capitaine Hinxman.

La prise de Manley sera de la plus fatale conséquence pour les rebelles, étant l'officier en chef dans leur marine, en qui le Congrès met toute sa confiance et le seul de vrai courage qu'il ait sur mer.—Sa perte leur sera aussi funeste que celle du Général Lee.

B O S T O N, le 21 JUILLET.

Quartier-général, BOSTON, le 17 Juillet, 1777.

C'EST avec une surprize mêlée d'indignation que le Général Heath apprend que quelques-uns des soldats de l'armée du Nord, depuis la retraite de Carillon, ont déserté de leurs régimens, et se sont rendus chez eux.—Il fait savoir de la manière la plus forte et la plus expresse à tous officiers de tous rangs de l'armée du Continent de faire tous leurs efforts pour arrêter immédiatement tous déserteurs, et de les envoyer (s'ils sont trouvés dans cette place ou auprès) à la grande garde à Boston; ceux dans le comté de Middlesex, à la garde de Cambridge; ceux dans le comté de Worcester, à la garde ou à la prison de Worcester; ceux dans le comté de Hampshire à la garde de Springfield; et ceux des autres comtés, aussitôt qu'il sera possible à l'une ou à l'autre des places ci-dessus mentionnées ainsi qu'il sera le plus commode.

Et tous les officiers civils et de milice sont requis d'aider et d'assister la prise de tous déserteurs, ou de tous ceux qui sont enrôlés dans l'armée du Continent, qui seront trouvés en chemin vers leurs différentes demeures.

Par ordre du Major-général Heath,

J. KEITH, A. D. U.

De la GAZETTE de PENNSYLVANIE appelée EVENING POST, du 17 Juillet, 1777.

Extrait d'une lettre du Général Schuyler au Général Washington.

MON CHER MONSIEUR, Saratoga, le 7 Juillet, 1777.

Peu après le départ de la lettre que je me fis l'honneur d'adresser à votre Excellence de Stillwater, je rencontrais le Lieutenant-colonel Hay, Député-quartier-maitre-général, qui étoit à Carillon; j'apprends de lui que Samedi on s'étoit accordé de quitter Carillon et le Mont Indépendance; que Dimanche matin entre deux et trois heures, le Général St. Clair avec le reste des officiers Généraux et l'armée, sortirent des lignes au Mont Indépendance; que le Colonel Long avec environ six cents hommes, s'étoit embarqué à bord de quelques vaisseaux et bateaux; que dans le moment où ils alloient arriver à Skeensbourg les vaisseaux ennemis les avoient atteint, dans lesquels nous avons perdu toutes nos munitions.

Les troupes commandées par le Colonel Long sont arrivées au Fort Ste. Antie; je n'ai pas encore appris où le Général St. Clair est avec le gros de l'armée—le Colonel Hay s'est imaginé qu'il viendrait par Skeensbourg, si cela arrive, il rencontrera l'ennemi qui en a pris possession.—Le Capitaine Dantignone, qui vient d'arriver confirme le récit du Colonel Hay, excepté quant au Général St. Clair, qu'il à ce qui a appris, devoit marcher au N^o 4.—ceci n'est pas vrai semblable. J'ai envoyé un officier à la rencontre du Général St. Clair, et je l'ai prié de passer par le chemin le plus court au Fort Edouard. Comme j'ai raconté de mémoire et qui est ci-dessus, j'ai omis quelques circonstances et en ai mal compris d'autres. Il est impossible de dire quel poste nous prendrons, cela dépend de la route que l'ennemi se propose de suivre.

Publiée par ordre du Congrès,

CHARLES THOMSON, Secrétaire.

AVERTISSEMENTS.

A VENDRE de gré à gré,

UNE terre de trois arpents de front sur soixante-

quatre de profondeur, située à Chambly, tenant sur le devant au bassin de Chambly, joignant d'un côté au chemin du Roi, et d'autre côté à Jean Baptiste Renaudet, avec une maison de bois de quarante-cinq pieds sur vingt-huit, un hangar de piéces sur piéces de trente piéces sur vingt, une bonne grange, étable, écurie, et autres batiments, avec deux chevaux, quatre vaches, huit moutons, deux bœufs, et les ustenciles d'agriculture pour la dite terre.

Une autre terre de cinq arpents sur soixante-quatre de profondeur, située au dit Chambly, tenant sur le devant au chemin du Roi, joignant d'un côté à Monfr. Daudego et d'autre côté à Pierre Lamoureux, avec maison, étable, écurie, &c.

Une autre terre de quatre arpents de front sur soixante de profondeur, située au dit Chambly, tenant sur le devant à la riviere Montréal, joignant d'un côté à Joseph Desgignaux et d'autre côté à Monfr. Grifé, Notaire, avec maison de bois, grange, étable, &c. quatre bœufs, cinq vaches, deux chevaux, douze moutons, et les ustenciles d'agriculture pour la dite terre.

Ceux qui voudront acheter les dits biens s'adresseront à Mr. PIERRE BOILEAU à Chambly, propriétaire, qui leur en fera un prix raisonnable.

LES Créanciers de François Guillot dit La Roze, ci-devant marchand à la Riviere du Loup, sont requis de paroître en personnes, ou quelques-uns dûement autorisés pour eux, devant les honorables Juges des Plaidoirs-communs de sa Majesté pour le district de Montréal, Jeudi le deuxième Octobre prochain, pour nommer et établir des Syndics pour prendre soin et arranger les affaires du dit Guillot, ainsi qu'il est prescrit par l'Ordonnance.

Par permission des Juges,

P. MEZIERE, avocat, faisant pour Messieurs Davison & Lest.

Montréal, le 16 Septembre, 1777.

THE Creditors of Francis Guillot alias La Rose, formerly merchant at River du Loup, are desired to appear in person, or by their representatives, before the Honorable the Judges of his Majesty's Court of Common-pleas for the district of Montreal, on Thursday the second of October next, to nominate and appoint trustees to take the care and management of the affairs of the said GUILLOT, in conformity to the Ordinance in that behalf.

By permission of the Judges,
P. MEZIERE, acting for Messrs. Davison & Lee.

MONTREAL, September 16, 1777.

DISTRICT of } BY virtue of a writ of Execution,

MONTREAL. Issued out of his Majesty's court of Common pleas for the said district, at the suit of René and Charles Labruere, Esquires, against the goods and chattels, lands and tenements of Jacques Goguet and Jean Chalifoux, to me directed, I have seized and taken in execution, as belonging to the said Jacques Goguet, a lot or piece of land situate at Chambly, in the district aforesaid, containing three arpents in front, by forty arpents in depth, bounded in the front by the little river called Montreal, on one side by Joseph St. Onge, on the other side by Jacques Robert, and behind by Joseph Le Beau, with a log-house, and a barn thereon erected; also another lot or piece of land, situate in the Signiory of Montarville, of three arpents in front by twenty-five arpents in depth, bounded in the front by the rivulet des Etangs, on one side by Messrs. Labruere, on the other side by Sanschagrin, and behind by the lands of Boucherville; And I have also seized and taken in execution, as belonging to the said Jean Chalifoux, a lot or piece of land situate at Chambly aforesaid, containing three arpents in front, by one league in depth, bounded in the front by the river Richelieu, on one side by François St. Maurice, on the other side by Pierre Dufresne, and behind by the Barony of Longueuil, with a good stone house, a barn and other buildings thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said premises to sale, at public vendue, at my office, in the city of Montreal, on Tuesday the twenty-seventh day of January next, at three of the clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Any person or persons having any prior claim to the said premises, or any part thereof by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof to the said Sheriff, in writing, before the day of sale. — MONTREAL, September 15, 1777.

ALEXANDER FRASER of Montreal, Merchant, intending for England this fall, requests all who have any demands on him to send them in without delay. — MONTREAL, September 15, 1777.

PUBLICK notice is hereby given, That by virtue

of an Order of the Court of Common-pleas for the district of Quebec, dated the third instant, at the suit of Mrs. Magdalen Brouague of this city, wife to Mr. Acklam Rickaby Bondfield, merchant, now absent from this province, and Mr. Anthony Vialars, as Attorney for Mr. James Strachan Trustee of Messrs. John Bewick and Company, there will be put up to sale for the first time, on Friday the third of October next, at ten o'clock in the forenoon, in the said Court held in the Jesuits College in Quebec, a lot and vault, with the ruins of a house thereon, hereafter described; for the second time on Friday next following, and for the third and last time on Friday the 17th of October, at the aforesaid time and place, when they will be sold and adjudged to the highest bidder agreeable to the conditions of sale, which will be ratified by said Court and lodg'd in the Register's office in conformity to the above Order. Those having claims on the said lot and ruins, by mortgage or otherwise, are required to produce them at the said office before the day of sale. For further information relating to the conditions of sale and easy terms of payment which will be given the purchaser, application may be made to Mr. PANET at his office on the market-place in the Upper-town of Quebec.

Description of the Lot and its appurtenances.

A Lot situate in the Lower-town of Quebec, containing fifty-two and a half feet in front on Sault-au-matelot street, and extending in depth to St. Peter's street, joining on one side to the house of Mr. James Perrault-deceas'd, and on the other to the street descending from the hill to the beach, whereon there is a large vault and the walls of a burnt house. The whole as it now stands with any reservation.

QUEBEC, September 8, 1777.

A. P. ANET.

LE Public est averti qu'en vertu d'une Sentence rendue

en la cour des Plaidiers-communs du district de Québec, en date du trois Septembre présent mois, à la requête de Dame Magdelaine Brouague, demeurante en cette ville, épouse du Sieur Acklam Rickaby Bondfield Négociant absent de cette province, et du Sieur Antoine Vialars comme procureur de Monsieur Jacques Strachan Syndic des créanciers de Messieurs John Bewick et Compagnie: Il sera Vendredi le trois Octobre prochain dix heures du matin en la dite cour tenante à Québec, au Collège des Révérends Peres Jesuites, procédé à la première criée de l'emplacement, voué et mesure ci-après designés; que la seconde criée se fera dans la huitaine suivante, et que le Vendredi dix-sept du même mois d'Octobre à pareils lieux et heures la troisième et dernière criée, vente et adjudication s'en fera par forme de licitation au plus offrant et dernier enchérisseur, aux charges et conditions de l'enchère qui sera approuvée par la dite cour et déposée au greffe conformément à la dite Sentence. Ceux qui prétendent quelques droits par hypothèque, servitude ou autrement sur les dits emplacement et mesure, sont requis d'en faire leur déclaration au greffe avant l'adjudication. Et pour avoir les éclaircissemens nécessaires sur les conditions de la vente et les facilités qui seront données aux enchérisseurs, il faut s'adresser à Mrs. PANET Notaire et Avocat en son étude en la Haute-ville de Québec, place du marché.

DESCRIPTION de l'emplacement et ses dépendances.

Un emplacement situé en la Basse-ville de Québec, contenant cinquante-deux pieds et demi de front au niveau de la rue du Sault au Matelot, allant en profondeur jusques à la rue St. Pierre; joignant d'un côté à la maison du feu Sieur Jacques Perrault, et d'autre côté à la rue qui conduit de la côte à la grève; sur lequel emplacement est une bonne et grande voué et les murs d'une grande et belle maison qui a été incendiée, ainsi que le tout se pourjuit et comporte actuellement, sans en rien réserver.

A. P. ANET.

Dressé à Québec, le 8 Septembre, 1777.

AS ANDREW CAMERON intends to leave this

Province before the end of next month, those who stand indebted to him, and whose Accounts are become due, will please to pay him before the fifteenth of next month, and those to whom he sold goods payable next year, to grant him their notes of hand payable the first of May, 1778; and all those to whom he is indebted will please to call for payment before that time.

He has at present to sell for Cash or at the usual Credit, a general Assortment of Dry goods and Groceries, viz.

Double Gloster Cheese, double, single refined and lump Sugars; Teas of all kinds, Coffee and Chocolate, Raisins, Currants, Figs, Spanish Nuts and Walnuts, Spices of all kinds, black Pepper, Isinglass, brown and white candy and barley Sugar, salad Oil, basket Salt, Capers, Ketchup and Mustard; pidgeon, duck and beaver Shot; an assortment of Queens Ware, China and Glass Ware; an assortment of Stationary; plate Iron and Iron-pots sorted; Flutes and Violins; large and small chamber Looking-glasses, mahogany Tea-chests and Boards; Irish Linens, fine and coarse Oznabrigs, brown and white Russia Sheetings; a fine assortment of Chintzes and Calicoes, Camblets, Calimancoes, Tammys, Durants, &c. Muslins, Long Lawn and Cambrick; diaper, and damask Table-cloths of all sizes; a neat assortment of Ribbons and Laces; mens, womens, youths and childrens silk, thread, worsted, cotton and yarn Hose; worsted, shaggy and buck-skin Gloves; double scarlet and cotton Caps; Cadiz, Shags, Flannels, white and green Bays, Blanket-coats, check Shirts and Trowsers ready made; Ladies fashionable Shoes and Slippers, leather shoes and Pumps of all kinds; Pipes, leaf-and-carrot Tobacco; figured and corded Dimity, Counterpanes and Bed-furniture; Playing-cards, mourning Crape for gowns, Lutestrings of different kinds; a neat assortment of Hard-ware, Cutlery and Tin-ware; Perfumery, Hair-powder and Starch; Barley, Herring, Oatmeal and Brimstone; sole, upper and boot Leather; Nails of all kinds; Mops and Brushes; Cod-lines and Sail-twine; Linseed Oil and Colours; Steel-yards, Gentlemens Pocket-books, Powder-sticks, Curry-combs and Brushes, Tapes, Quality-bindings, Garters, Paper-hangings, &c. &c. &c.

N. B. All that remains after the 1st of October will be sold at publick Vendue. He has also to sell a fine Bay Horse about six years old, with a Catech, Cariole and English Harness, and a fine half a year's Lease of a House, Shop and Stable in the Upper-town.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'Exécution,

MONTREAL. émané de la cour des Plaidiers-communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de René et Charles Labruere, Ecuiers, contre les effets, biens, terres et possessions de Jacques Goguet et Jean Chalifoux, à moi adressé, j'ai fait, et pris en exécution comme appartenant au dit Jacques Goguet, une portion de terre située à Chambly, dans le dit district, contenant trois arpents de front, sur quarante de profondeur, bornée par-devant par la petite rivière Montreal, d'un côté par Joseph St. Onge, d'autre côté par Jacques Robert, et par derrière par Joseph Lebeau, avec une maison de pieces sur pieces, et une grange y construites; aussi une autre portion de terre située dans la Seigneurie de Montarville, de trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, bornée par-devant par le ruisseau des Etangs, d'un côté par Messieurs Labruere, d'autre côté par Sanschagrin, et par derrière par les terres de Boucherville; et j'ai aussi fait et pris en exécution comme appartenant au dit Jean Chalifoux, une portion de terre située à Chambly, contenant trois arpents de front sur une lieue de profondeur, bornée par-devant par la rivière Richelieu, d'un côté par François St. Maurice, d'autre côté par Pierre Dufresne, et par derrière par la Baronie de Longueuil, avec une bonne maison de pierre, une grange, et autres bâtimens y construits: j'avertis par le présent, que j'exposerai les dits biens en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, Mardi le vingt-septième jour de Janvier prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

Ceux qui peuvent avoir quelque prétension antérieure sur les dits biens ou aucune partie d'iceux par hypothèque ou autrement, sont requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente. — Montréal, le 15 Septembre, 1777.

Montréal, le 15 Septembre, 1777.

COMME dans la nuit du quatre au cinq de ce mois,

la cave de JEAN JONES, demeurant dans la rue St. Paul près des caïernes, a été forcée et ouverte, et qu'on y a pris et enlevé une grande quantité de liqueurs, de savon, de sucre et d'autres effets; et comme on a toute raison possible de soupçonner pour l'auteur d'un tel vol un Negre nommé BRUCE, grand et bien fait, le né élevé et le teint tout-à-fait noir, âgé d'environ trente-cinq ans, qui s'est enfui depuis ce tems: L'on avertit par ces présentes tous les Capitaines de Milice et tous autres Officiers de paix de faire leurs efforts pour prendre le dit Bruce, et l'envoyer sous bonne garde à la prison de Montréal; et il est aussi défendu par ces présentes à toutes personnes de retirer ou de cacher le dit Bruce sous peine d'être poursuivies selon toute la rigueur des loix. Il sera donné une récompense de QUATRE LIVRES de la Province, outre les frais raisonnables, à toutes personnes qui le prendront et l'amèneront comme il est dit ci-dessus, par

E. W. GRAY, Sheriff.

MONTREAL, September 15, 1777.

WHEREAS in the Night between the 4th and

5th instant, the cellar of JOHN JONES in Saint Paul's Street, near the barracks, was broke open, and a great quantity of Liqueurs, Soap, Sugar and other effects were stolen and taken therefrom; And whereas there is the strongest reason to suspect that the said burglary and robbery was committed by a Negro man called Bruce, tall, well made, with a high Nose and very black complexion, about thirty-five years of age, who has since absconded: Notice is hereby given to all Captains of Militia and other peace Officers to use their utmost endeavours to apprehend the said Bruce and to send him in safe custody to the Goal of Montreal; and all persons are hereby strictly forbid to harbour or conceal the said Bruce on pain of being prosecuted with the utmost of the severity of the Law. A reward of FOUR POUNDS and all reasonable charges will be paid to the person who shall apprehend him and secure him as aforesaid, by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.

COMME les Créanciers de Jean Bondfield, ci-devant

Marchand de cette ville, en conséquence d'un avertissement daté du 14 Août, s'assemblerent à la Cour des Plaidiers-communs le 3 du présent, et avec l'approbation des Honorables Juges de la dite Cour, ont nommé et choisi RICHARD HARRIS, Syndic pour prendre le soin et la gestion des biens et effets du dit Jean Bondfield, au profit des Créanciers en général: Toutes personnes qui doivent au dit Jean Bondfield sont averties par ces présentes de payer promptement, comme aussi toutes personnes à qui il est dû sur les dits biens, de présenter leur comptes légalement prouvés au dit Syndic, dans treize mois, à compter du jour de la date du présent. — Québec, le 18 Septembre, 1777.

WHEREAS the Creditors of John Bondfield, late

of this place Merchant, in pursuance of an Advertisement bearing date the 14th of August, met at the Court of Common-pleas, on the 3d instant, and with the approbation of the Honorable the Judges of the said Court, did nominate and elect RICHARD HARRIS, Trustee, to take care of and manage the estate and effects of the said John Bondfield, for the benefit of the Creditors in general: — Notice is hereby given to all persons indebted to the said estate, to make speedy payments, and all persons having any demands on the said estate, are desired to deliver in their Accounts legally proved, to the said Trustee, within thirteen months from the date hereof.

QUEBEC, September 18th, 1777.

COMME quelques personnes mal-intentionnées

se sont assemblées Mardi la nuit deux du présent entre minuit et une heure, et ont coupé une paire de traits neufs à la Calèche de Mr. Alexandre Simpson; Quiconque donnera information des coupables recevra SIX LIVRES Courant pour récompense sur la conviction d'un ou plusieurs d'iceux; et quoique complice tel délateur aura la dite récompense (pourvu que ce ne soit pas celui qui a coupé les dits traits) qui lui sera payée par

ALEXANDRE SIMPSON.

N. B. Une Pânisse nommée Marie Anne au service du dit Simpson, s'est époussée de chez lui le 17 d'Août dernier; quiconque la ramènera à son maître aura QUARANTE SHELLINGS de récompense. — Québec, le 8 Septembre, 1777.

COMME André Cameron se propose de quitter

cette Province avant la fin d'Octobre prochain, ceux qui lui doivent et dont les comptes sont actuellement payables sont priés de le payer avant le 15 du dit mois, et ceux à qui il a vendu des Marchandises payables l'année prochaine de lui passer leurs billets payables au premier de Mai, 1778; il prie aussi ceux à qui il doit de lui en faire la demande avant ce tems.

Il a maintenant à vendre pour argent comptant, ou au credit ordinaire, un assortiment général de Marchandises sèches et épiceries, savoir:

Du Fromage double de Gloucester, Sucre en pain double et simple raffiné et commun, Thé de toutes sortes, Café et Chocolat, Raisins, Groseilles, Figues, Noix et Noisettes d'Espagne, Epices de toutes espèces, Poivre noir, Talc, Sucre Candi et d'orge brun et blanc, Huile d'Olive, Sel fin en paniers, Câpres, Ketchup (ou espèce de liqueur pour les saucés) Moutarde, Plomb à tourte, à canard, et à castor; un assortiment de Faïence à la Reine, Faïence de la Chine et végétales, un assortiment de Papeterie, Table et Marmittes assorties — Flutes et Violons, Miroirs de chambres grands et petits, Cabarets et Boetes à Thé de mahogany; Toiles d'Irlande, ditto d'Osnabourg fines et grosses, ditto de Russie grises et blanches; un bel assortiment d'Indiennes fines et communes; Camelots; Calemandes; Etamines; Durants, &c. des Mousselines; Linons et Batistes; Napes ouvrees et damassées de toutes grandeurs; un très bel assortiment de Rubans et Dentelles; Bas de soie, de fil, de laine et de coton pour homme, femmes et enfans; Gands de laine et de chamoy; Bonnets doubles écarlates et de coton; des Cadis, Pannes, Flannels fines, ditto communes blanches et vertes, Capots de couvertes, Chemises de Coton raig et grandes Culottes toutes faites; des Souliers et des Pantouffes à la mode pour les Dames; Souliers et Escarpins de cuir de toutes sortes; Pipes, Tabac en menottes et en carotes; Bazins ouvres et raies; Courtepointes et autres garnitures de lit; Cartes à jouer; Crêpe de deuil pour des robes, Taffetas lustrés de diverses espèces; un bel assortiment de Clincaillerie, Coutellerie et Ferblanterie; Poudre parfumée et Amidon; Orge, Harangs, Crau d'avoine et Souffre; Boudrier et cuir d'empeigne, Cloux de toutes sortes, Mopes et Broses; Lignes de banc, et Fil à voile; Huile et peintures; Livrets de poche; Strates ou romaines; Soufflets; Cornes à poudre; Etrilles et Broses; Gallons, Tavelles, Jartiers, Tapisseries, &c. &c. &c.

N. B. Tout ce qui restera inventu après le 1 Octobre sera mis à l'Encan. Il a aussi à vendre un beau cheval bai brun d'environ 6 ans avec une Calèche, Cariole et un Harnois à l'Angloise; aussi six mois de Bail d'une maison, boutique, et la Haute-ville.

By His EXCELLENCY
SIR GUY CARLETON,

Knight of the most honorable order of the Bath, Captain-general and Governor in chief of the province of QUEBEC and the Territories thereon depending in North-America, Vice-admiral, and Keeper of the Great Seal thereof, &c. &c. &c. General and Commander in chief of his Majesty's forces in the said Province, and the Frontiers thereof, &c. &c. &c.

A PROCLAMATION.



IS Majesty's Service, together with the interest and security of his faithful Subjects in this Province, requiring that his Majesty's Rights, touching his Demesne, should be ascertained; and it being necessary for that purpose to make out a Terrar. of the Seigniories held immediately from the Crown, as well as of the Lands, Tenements and Hereditaments held therefrom *en Roture*: I have thought proper, by the advice of his Majesty's Council in this Province, to issue this Proclamation requiring all Proprietors of Seigniories, in this Province, holding directly from the Crown (as well Communities as others) to appear in person, or by Attorneys duly constituted for that purpose, at the Castle of Saint Lewis, in the City of Quebec, any time before the first day of December, which will be in the year of our Lord one thousand, seven hundred, and seventy eight, to make and render, before me there, the Fealty and Homage which they owe to his Majesty, according to the antient Laws, Customs and Usages of this Province; authenticated copies of the Deeds will be given them gratis.

The said Proprietors of Seigniories are also required to give in their respective Terrars, or Land-Rolls, at the same time, or within forty days after rendering their Fealty and Homage, to be registered; authenticated copies thereof will also be given them gratis.

Moreover, all persons holding Lands *en Roture*, from the Crown, are required to appear before the time above mentioned, in their proper persons, or by Attorneys duly constituted for that purpose, at the City of Quebec, to exhibit their Title Deeds, and to make a Declaration of the Estates they hold under his Majesty, and the Rents and Duties they owe thereupon.

GIVEN under my hand and Seal at Arms, at the Castle of Saint Lewis, in the City of QUEBEC, the twenty-eighth Day of August, one thousand, seven hundred, and seventy-seven, in the seventeenth year of his Majesty's Reign.

GUY CARLETON.

By his EXCELLENCY's Command,
GEO. POWNALL, Secy.

GOD Save the KING.

ADVERTISEMENTS.

JUST IMPORTED and to be sold by SHOOLBRED & BARCLAY, at their Store in the Lower-town; an assortment of dry goods, such as

IRISH Linens, Dowlas, printed Cottons, Muslins, fine silk, thread and worsted Hosiery; German Serges, Bath Coatings, Rattens, common Cloths, furniture Checks, &c. Sail-cloth and Cordage, fine mould tallow Candles, Spermaceti ditto, white Wax, wax Tapers and brass Frames for ditto, best London Porter in bottles, Jamaica Rum, loaf Sugar and Tea, best Oil and Vinegar, with sundry other articles too tedious to mention.

N. B. Excellent Sherry Wine in hogheads and quarter-casks.

Nouvellement importé et à vendre par SHOOLBRED & BARCLAY, à leur magasin dans la Basse-ville; un assortiment de marchandises seches, telles que

DES toiles d'Irlande, Morlaix, Indiennes, Moufelines, Bas fins de soie, de fil, et de laine; Serges d'Allemagne, Berg-op-soms et Rattens, des Draps communs, Toiles à carreaux, &c. des Toiles à voile et cordage, Chandelle faite au moule de suif et de blanc de baleine, ditto de cire blanche, des Bougies avec leurs chassis de cuivre, de très bon Porter de Londres en bouteilles, Rum de Jamaïque, Sucre en pains, du Thé, de l'Huile, et du Vinaigre, et plusieurs autres articles trop long à détailler. N. B. D'Excellent Vin de Sherry en muids et en quarts.

DISTRICT of } BY virtue of a writ of Execution,

MONTREAL. } issued out of his Majesty's court of Common-pleas for the said district, at the suit of John Stenhouse, against the goods and chattels, lands and tenements of William M'Carty, to me directed, I have seized and taken in execution, a lot or piece of land or ground, situate in the Recollet's suburbs of Montreal, containing half an arpent in superficie, with a stone house thereon erected, fitted up for a Pot-ash Manufactory, and kettles, tubs and other utensils for carrying on the same: Also another lot of land or ground, joining the above, containing seventy feet in front, by thirty-seven feet in depth: Also another lot or piece of ground containing half an arpent in front and running back from the street of the above mentioned lot, joining to one another; the whole bounded in the front by the canal of the seigniors and running back to a street, on one side by Angélique Le Duc, and on the other side by the heirs or representatives of Nafrechoux: Now this is to give notice, that I shall expose the same to sale at public vendue, at my office, in the city of Montreal, on Tuesday the twenty-eighth day of October next, at three of the clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.
Any person or persons having any prior claim to the said premises, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof in writing, to the said Sheriff before the day of sale. MONTREAL, June 5, 1777.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'exécution,

MONTREAL. } émané de la cour des Plaidiers-communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Jean Stenhouse, contre les effets, biens, terres et possessions de Guillaume M'Carty, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution une portion de terre ou emplacement, situé dans le faubourg des Recollets à Montréal, contenant un demi arpent en superficie, avec une maison de pierre y construite, avec les chaudières, cuves et autres ustenciles et commodités pour une manufature de potasse. Aussi un autre emplacement joignant celui ci-dessus mentionné, contenant soixante et dix pieds de front sur trente-sept pieds de profondeur. Plus, une autre portion de terre ou emplacement, contenant un demi arpent de front et la profondeur depuis la rue jusqu'à l'emplacement sus-mentionné, se joignant; le tout borné par-devant par le canal des seigneurs, par-derrière par une rue, d'un côté par Angélique Leduc, et de l'autre côté par les héritiers ou représentants de Nafrechoux: J'avertis par le présent, que j'exposerai les dits emplacements et maison en vente publique, à mon bureau dans la ville de Montréal, Mardi vingt-huitième jour d'Octobre prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.
Tous ceux qui peuvent avoir quelque prétension antérieure sur les dits biens, par hypothèque ou autrement, sont requis par le présent d'en donner avis par écrit au dit Sheriff avant le jour de la vente. Montréal, le 5 Juin, 1777.

PAR SON EXCELLENCE

MESSIRE GUY CARLETON,

Chevalier du Très Honorable ordre du Bain, Capitaine-general et Gouverneur en Chef de la Province de Québec et Territoires en dépendans en l'Amérique Septentrionale, Vice-amiral et Garde du Grand Sceau d'icelle, &c. &c. &c. General et Commandant en Chef des troupes de sa Majesté dans la dite Province et frontières d'icelle, &c. &c. &c.

PROCLAMATION.



TANT nécessaire pour le service de sa Majesté, et l'avantage et la sûreté de ses fidels sujets dans cette province, de constituer les droits domaniaux et seigneuriaux de sa Majesté; et pour cet effet de procéder à la confection d'un Papier Terrier des fiefs et seigneuries relevant directement de son domaine, et de leurs dependances, ainsi que des terres, maisons et héritages tenus en roture, étans en la censive de son dit domaine: J'ai, à ces causes, et de l'avis du Conseil de sa Majesté en cette province, jugé à propos de faire publier cette Proclamation, pour ordonner et enjoindre à tous possesseurs et propriétaires de Fiefs et Seigneuries, tant anciens que nouveaux, mouvans et relevans du Domaine du Roi en cette province, (soit Communautés, Congregations et autres) de venir en personnes, ou par quelqu'un fondés de leurs procurations spéciales, rendre et porter Foi et Hommage à sa Majesté, au Château St. Louis de Québec entre mes mains, suivant les anciennes Loix, Coutumes et Usages du pais, avant le premier jour de Decembre 1778, qui sera reçu, et dont on donnera une expédition gratis.

J'ordonne et enjoins aussi aux dits Seigneurs et Propriétaires de Fiefs de fournir, en même tems, ou dans les quarante jours de leur prétation de Foi, leurs Aveux et Denombrements, qui seront reçus, et dont on leur donnera aussi une expédition gratis.

J'ordonne et enjoins, pareillement, à tous les Tenanciers et Censitaires, relevans de la Censive du Domaine de sa Majesté, de comparaitre à Québec en personnes, ou par quelqu'un chargé de leurs procurations spéciales, avant le tems ci-dessus mentionné, pour représenter leurs titres en Roture, les faire enregistrer par extraits, et fournir leurs déclarations de tous Biens, et Héritages, Cens, Rentes, et autres Redevances appartenans à sa dite Majesté.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes au Château St. Louis, dans la ville de QUEBEC, le vingt-huitième jour d'Avril, mil sept cent, soixante dix-sept, dans la dix-septième année du Règne de sa Majesté.

GUY CARLETON.

Par Ordre de Son EXCELLENCE,
GEO. POWNALL, Sec.

VIVE LE ROI.

AVERTISSEMENTS.

DISTRICT de } EN vertu d'un ordre d'Exécution,

MONTREAL. } émané de la cour des Plaidiers-communs de sa Majesté, pour le dit district, à la poursuite de Brook Watson et Robert Rasleigh, contre les effets, biens, terres, et possessions de Guillaume M'Carty, j'ai saisi et pris en exécution comme appartenant au dit Guillaume M'Carty, une portion de terre ou emplacement, situé dans la rue St. Paul, dans la ville de Montréal, contenant environ quarante-trois pieds de front sur soixante pieds de profondeur, compris un passage commun avec la maison d'Antoine Poudret; borné par-devant par l'alignement de la dite rue, par-derrière par Madame Dufy Desautier, d'un côté par le dit Antoine Poudret, et de l'autre côté par Laurent Ermatinger; avec une maison de pierre à deux étages et autres commodités y construites: J'avertis par le présent, que j'exposerai les dits emplacement et maison en vente publique, à mon bureau dans la susdite ville de Montréal, Lundi vingt-septième jour d'Octobre prochain, à trois heures après midi, auxquels tems et lieu les conditions de la vente seront expliquées par

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.
Tous ceux qui peuvent avoir quelque prétension antérieure sur les dits emplacement et maison, par hypothèque ou autrement, sont par le présent requis d'en donner avis par écrit au dit Sheriff, avant le jour de la vente. MONTREAL, le 5 Juin, 1777.

DISTRICT of } BY virtue of a writ of Execution,

MONTREAL. } issued out of his Majesty's court of Common-pleas, for the said district, at the suit of Brook Watson and Robert Rasleigh, against the goods and chattels, lands and tenements of William M'Carty, I have seized and taken in execution as belonging to the said William M'Carty, a lot or piece of ground, situate in Saint Paul's street, in the city of Montreal, containing about forty-three feet in front, by sixty feet in depth, including a common passage with the house of Antoine Poudret, bounded in the front by the line of the said street, and behind by Madame Dufy Desautier, on one side by the said Antoine Poudret, and on the other side by Lawrence Ermatinger, with a stone-house, two stories high, and other conveniences thereon erected: Now this is to give notice, that I shall expose the said house and lot of ground to sale, at public vendue, at my office, in the city of Montreal aforesaid, on Monday the twenty-seventh day of October next, at three of the clock in the afternoon; at which time and place the conditions of sale will be made known by

EDWD. WM. GRAY, Sheriff.
Any person or persons having any prior claim to the said house and lot of ground, by mortgage or otherwise, are hereby required to give notice thereof in writing to the said Sheriff before the day of sale. MONTREAL, June 5, 1777.

L'Aveuve et héritiers de feu Jacques Vigé, vivant cor-

donnier, demeurant près le Collège à Montréal, donnent avis au Public, qu'ils mettent en vente un emplacement de 33 pieds de front sur la rue St. Paul sur soixante-cinq ou soixante-six pieds de profondeur, aboutissant au terrain de M. Fortier, joignant le terrain du Collège d'un côté, et celui de Denis Vigé de l'autre: Ceux qui auront dessein d'acheter cet emplacement s'adresseront au Sieur FOUCHER, Notaire Avocat à Montréal, sur la place d'armes, qui leur en fera un juste prix.

Si quelqu'un se trouve avoir des droits ou hypothèques sur le dit terrain, il est prié d'en donner avis au dit M^r. FOUCHER sous trois semaines de la date des présentes, passé lequel tems il n'y seront plus reçus.

Donné à Montréal, le 1 Septembre, 1777.

FOUCHER, Avocat.

THE widow and heirs of the deceased James Vigé,

late Shoemaker, living near the College in Montreal, give publick notice, That they will sell a piece of ground containing thirty-three feet in front on St. Paul's Street by sixty or sixty-six feet in depth, running back to the land of Mr. Fortier, joining on one side to the land of the College, and on the other side to that of Denis Vigé: Those inclined to purchase the said piece of land may apply to Mr. FOUCHER, Notary and Advocate on the Parade in Montreal, who will treat with them on reasonable terms.

Any persons having claims or mortgages on the said piece of land are requested to give notice thereof to Mr. FOUCHER within three weeks from the date hereof, after which time they will be excluded all pretensions.

MONTREAL, September 3, 1777.

FOUCHER, Advocate.